



Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etalent présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,

Excusée : Françoise PLATEAU

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

13 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de procéder au renouvellement du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce règlement fixe les conditions d'inscription, de réservation et de fréquentation du restaurant scolaire par les élèves des écoles de la commune. Il précise également les droits et obligations des familles ainsi que les règles de vie collective applicables durant le temps de restauration.

La municipalité poursuit l'utilisation de l'application MyPérischool, permettant aux familles d'effectuer leurs démarches en ligne : inscription des enfants, réservation des repas, paiement des factures et déclaration des absences.

Tout enfant devra être inscrit préalablement pour pouvoir être accueilli au restaurant scolaire.

Le règlement proposé reprend les dispositions actuellement en vigueur et intègre les modalités de fonctionnement liées à l'utilisation de l'application MyPérischool.

Ce renouvellement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du service, de simplifier les démarches administratives des familles et de garantir un accueil de qualité pour les enfants.

Après avis favorable du bureau municipal en date du 15 septembre 2026, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



**Pour copie conforme,
Le Maire**



Bernard CZECH

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Ce service facultatif, est assuré par la municipalité sous le contrôle de Monsieur le Maire.

Services municipaux : Inscriptions (service restauration scolaire)

Encadrement du temps du midi (service jeunesse)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription, de fonctionnement et les règles de vie applicables à la cantine scolaire. Ce service municipal vise à assurer la restauration des enfants dans un cadre sécurisé, éducatif et convivial.

Article 1 – Inscription (service restauration scolaire)

La cantine est accessible aux enfants scolarisés dans les établissements scolaire primaires et maternels de la ville. Depuis l'année dernière, la municipalité a opté pour le lancement de l'application "MyPerischool" pour rendre plus facile l'inscription des familles à la cantine de leur(s) enfant(s). Les familles pourront également régler directement sur cette application et seront en mesure de désinscrire leur(s) enfant(s) en cas d'absence, en respectant la procédure prévue (cf Article 3). Une fois que les familles auront créé leur compte sur l'application et que celui-ci aura reçu l'approbation du gestionnaire ayant vérifié les documents requis, elles pourront inscrire leur(s) enfant(s) Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 23 Aout 2026.

Tout enfant non inscrit ne peut être reçu ou gardé au restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine scolaire se fait à l'année et/ou par période de P1 à P5.

P1 : Avant le 23 août pour l'année

P2 : Avant le 28 octobre 2026 pour débiter après les vacances de Toussaint et pour le restant de l'année

P3 : Avant le 30 décembre 2026 pour débiter après les vacances de Noël et pour le restant de l'année

P4 : Avant le 3 mars 2027 pour débiter après les vacances de février et pour le restant de l'année

P5 : Avant le 28 avril 2027 pour débiter après les vacances de Pâques et pour le restant de l'année

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN COURS DE PÉRIODE, SAUF CAS EXCEPTIONNEL :
A SAVOIR : *changement de situation familiale ou professionnelle, hospitalisation d'un des parents (sur justificatif)*

Article 2 – Fonctionnement / Fréquentation

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux heures définies par la commune. Pendant ces horaires les enfants sont pris en charge par du personnel encadrant, géré par le service municipal de la jeunesse, pendant toute la durée du repas.

Les parents indiquent sur l'application quels jours leur enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les repas sont servis dans le respect des règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

En cas d'arrêt de l'inscription à la cantine de leur enfant, les parents devront informer le service par mail ou par courrier. L'arrêt de la facturation sera effectif 48 heures après.

Remarque : Les enfants scolarisés uniquement à la demi-journée (matin ou après-midi) ne pourront pas s'inscrire à la cantine.

• Absences programmées :

L'information doit être envoyée 48h avant minimum (le week-end, jour férié et mercredi ne sont pas pris en compte) via l'application en priorité, en cas de problème avec celle-ci à l'adresse mail restauration@auby.fr ou par téléphone au 03/27/99/60/50, afin de ne pas être facturées.

Pour une absence le lundi, vous pouvez annuler le jeudi qui précède au plus tard à 12h.

Pour une absence le mardi, vous pouvez annuler le vendredi au plus tard 12h

Pour une absence le jeudi, vous pouvez annuler le lundi au plus tard à 12h.

Pour une absence le vendredi, vous pouvez annuler le mardi au plus tard à 12h

• Autres absences (raisons familiales, rendez-vous, raisons médicales, absences de l'enseignant...) :

* Les 1^{er} et 2^{ème} jours d'absence seront facturés automatiquement à la famille en fonction de leur quotient familial. Il faut préciser que durant ces deux premiers jours d'absence, la municipalité continuera de prendre en charge environ 75 % du coût réel du repas.

* A partir du 3^{ème} jour d'absence, les parents doivent informer la Ville selon la procédure indiquée au paragraphe ci-dessus « Absences programmées ».

Si ce 3^{ème} jour et les suivants ne sont pas décommandés, les repas seront facturés à la famille en fonction de leur quotient familial.

Pour l'annulation des repas pour les sorties scolaires, les écoles devront informer le service scolaire dans les délais.

Cette mesure intervient pour des raisons de gestion de production des repas, afin de réduire le gaspillage alimentaire et ainsi préserver le tarif à 1 euro pour la plupart des familles.

Exemple : pour un mois, une famille avec un enfant paie 16 euros, le coût restant sera pris en charge par la municipalité (fluides et coût personnel de restauration et d'encadrement).

Les bénéficiaires du CCAS devront également déclarer les absences selon les modalités prévues. Autrement les jours d'absence leur seront facturés. Attention, la mise à jour de leur attestation de prise en charge par le CCAS devra être faite avant le 10 de chaque mois.

Article 4 – Tarifs et facturation des repas

Les prix des repas sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal. La municipalité a choisi d'accorder un tarif attractif à toutes les familles, en apportant un soutien financier à celles qui ne bénéficiaient pas du tarif avantageux.

Les repas seront facturés aux familles en fonction de leur quotient familial et selon le mode du post-paiement (au mois échu). Pour les absences, se référer à l'article 3.

Les familles qui n'auront pas leur dossier à jour sur l'application, notamment avec l'attestation CAF, se verront appliquer le tarif le plus élevé.

La famille devra s'acquitter du règlement de sa facture selon les créneaux définis par le service.

Article 5 – Modes de paiement

Les modes de paiement possibles sont les suivants :

1. Prélèvement automatique
2. Par Carte Bleue via l'Application
3. Par chèque bancaire (ou postal) ou espèces

Ces chèques devront impérativement porter au dos le nom du titulaire et seront déposés au service inscriptions cantine.

Les paiements en espèces et par chèque doivent être effectués entre le 5 et le 25 restauration. Un reçu peut être délivré sur demande.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S'LO

ID : 059-215900283-20260929-DEL_20260929_13-DE

Mode d'encaissement : la régie restauration scolaire est chargée d'encaisser les r un titre de recettes sera émis et le paiement devra être effectué auprès du Service de Gestion Comptable (espèces, chèque ou carte bleue).

Article 6 - Impayés

En cas de factures impayées, le gestionnaire se réserve le droit de suspendre votre compte « myPerischool », ce qui vous empêchera d'inscrire votre enfant jusqu'à régularisation du paiement.

Dans cette situation, les parents sont invités à se rapprocher du service afin de régulariser leur situation.

Article 7 – Menus

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet dans les écoles et les restaurants scolaires. Les menus sont aussi accessibles sur l'application MyPerischool.

Une commission « restauration » composée d'élus, de parents d'élèves élus, du gestionnaire, du responsable des cuisines, se réunit par période et examine les menus. Ce Comité peut décider d'actions pédagogiques pour l'éducation aux goûts et l'équilibre alimentaire.

Les représentants des parents d'élèves élus pourront être invités par la municipalité aux restaurants scolaires au cours de l'année pour s'informer sur les conditions de restauration.

Article 8 – Santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

En cas d'allergie lourde, l'enfant pourra être autorisé à prendre un panier repas préparé par ses parents ou par le responsable légal.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le représentant légal de l'enfant est prévenu ainsi que le directeur d'école.

En cas d'évènement grave, accidentel ou pas, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU...). Le représentant légal est immédiatement averti. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être notamment joint entre 12h00 et 14h00.

Article 9 – Discipline

Le personnel municipal a une responsabilité éducative forte (éducation au goût, sensibilisation à l'équilibre alimentaire), sa démarche doit être chaleureuse :

- Avant le repas : il rassemble les élèves, passage au toilettes et lavage des mains
- Pendant le temps de la pause méridienne : il veille à ce que le repas soit un moment de calme et de plaisir. Il rappelle les termes de la charte du savoir vivre qui est affichée. Il apporte aide, conseils et informations. Il intervient auprès des élèves auteurs de troubles.
- Après le repas : assure une sortie du restaurant dans le calme, propose une activité.

Manquement aux règles de vie :

Des faits ou agissements volontaires, de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (comportement indiscipliné répété ou constant, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé envers le personnel du restaurant, actes violents entraînant ou non des dégâts corporels ou matériels) peuvent donner lieu à des sanctions. Le comportement des enfants peut aussi engager la responsabilité morale, financière ou pénale des parents.

Après chaque incident marquant, l'auteur dûment identifié est pris à part par l'un des membres du personnel encadrant. Le manquement est relaté par écrit et les parents sont avertis le jour même.

La répétition des manquements entraîne un avertissement envoyé par courrier aux parents, émanant de la Mairie, et selon la situation peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale,
consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260929-DEL_20260929_13-DE



Respecter les autres :

- Je parle gentiment à mes camarades et aux adultes
- Je dis « bonjour », « s'il te plaît » et « merci »
- Je n'insulte pas et je ne me moque pas



Bien me comporter à table :

- Je me lave les mains avant de manger
- Je reste assis calmement
- Je ne gaspille pas la nourriture



Etre solidaire :

- J'aide les autres si besoins
- Je partage et je joue sans exclure



Respecter les lieux :

- Je garde la cantine propre
- Je ne jette pas de nourriture par terre
- Je prends soin du matériel



Etre responsable :

- J'écoute les consignes des adultes
- Je reconnais mes erreurs
- Je fais des efforts pour m'améliorer

Ma promesse :

- Je fais de mon mieux pour que tout le monde passe un bon moment !

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Signature du responsable légal